

## CARACTÉRISTIQUES DES CONFLITS ARMÉS ET AUTRES SITUATIONS DE VIOLENCE

SITUATION	Qui combat qui ? Comment les combats sont-ils organisés ?	La violence	Le droit applicable
<b>Conflit armé international</b>	Forces armées étatiques contre forces armées étatiques	CLASSIQUE: tout emploi de la force  OCCUPATION	<b>DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE</b> + droit international des droits de l'homme + droit national
<b>Conflit armé non international</b>	Forces armées étatiques contre groupe(s) armé(s) organisé(s) OU Groupe(s) armé(s) organisé(s) contre groupe(s) armé(s) organisé(s)  Principaux indicateurs de l'organisation des parties : <ul style="list-style-type: none"> <li>• structure hiérarchique et chaîne de commandement ;</li> <li>• capacité à planifier et lancer des opérations militaires coordonnées ;</li> <li>• capacité à recruter, former et équiper de nouveaux combattants ;</li> <li>• existence d'un règlement interne ou d'un code de conduite ;</li> <li>• capacité au moins minimale des commandants à maîtriser les membres du groupe et donc à assurer le respect du DIH ;</li> <li>• contrôle du territoire.</li> </ul>	NIVEAU D'INTENSITÉ MINIMUM :  Principaux indicateurs de l'intensité de la violence : <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre, durée et gravité des confrontations/affrontements armés ;</li> <li>• nombre de combattants/unités déployées de part et d'autre, et type de forces gouvernementales impliquées ;</li> <li>• types d'armes utilisés ;</li> <li>• nombre de victimes militaires et civiles ; ampleur des dommages causés aux biens ;</li> <li>• effets de la violence sur la population civile (p. ex. déplacement).</li> </ul>	
<b>Autres situations de violence</b>	Forces de police, forces de sécurité contre forces militaires, forces paramilitaires, groupe(s) (grand nombre de personnes). Les groupes peuvent être organisés ou non.  OU Personnes groupe(s) contre personne, groupe(s)	INTENSITÉ MOINDRE : - P. ex. émeutes, manifestations, régimes oppressifs avec actes de violence sporadiques et isolés, arrestations massives, disparitions forcées	<b>DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME</b>  + droit national <b>(le DIH ne s'applique pas)</b>

# CARACTÉRISTIQUES DES CONFLITS ARMÉS ET AUTRES SITUATIONS DE VIOLENCE

## Sources utiles pour toutes les questions touchant à la qualification des conflits :

- Le projet *Rule of Law in Armed Conflicts* (RULAC) de l'Académie de droit international humanitaire et des droits de l'homme de Genève (<http://www.rulac.org/>) classe les conflits armés sévissant dans le monde sur la base d'informations collectées auprès de diverses sources, en particulier des organisations internationales et régionales, des tribunaux pénaux, des ONG et des États.

## - Le CICR :

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) établit le statut juridique de différentes situations afin de déterminer le droit applicable. Pour ce faire, il adopte une approche pratique et tient compte des points de vue exprimés par les diverses parties prenantes – États, groupes armés, organisations internationales, Conseil de sécurité des Nations Unies, tribunaux, etc. –, tout en se fondant en priorité sur sa propre analyse factuelle et juridique. Le CICR exprime en principe son avis publiquement, mais peut renoncer à le faire pour des raisons humanitaires.

## En vertu de quelle autorité le CICR détermine-t-il si une situation de violence constitue un conflit armé ?

Pour s'acquitter de son mandat humanitaire dans une situation de violence donnée, le CICR évalue s'il s'agit ou non d'un conflit armé, ce qui lui permet de rappeler les règles applicables dans le cadre du dialogue qu'il entretient avec les personnes participant à la violence. Bien que la qualification juridique d'une situation de violence par le CICR ne soit pas contraignante pour les États, le mandat spécifique conféré à l'institution par les Conventions de Genève, les Protocoles additionnels et les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que le rôle historique joué par celle-ci dans l'élaboration du DIH donnent un poids tout particulier à ses qualifications, que les États doivent prendre en compte de bonne foi.

## Comment le CICR détermine-t-il si une situation de violence constitue un conflit armé ?

Le CICR analyse très soigneusement les situations de violence concernées afin de déterminer le cadre juridique applicable. Il effectue sa propre évaluation indépendante, s'appuyant de préférence sur les informations de première main collectées par ses délégations sur le terrain ou, faute d'informations de ce type, sur des sources crédibles et fiables de seconde main.

## When it determines that there is an armed conflict, what is the ICRC's policy regarding the communication of its classification?

En principe, une fois qu'il a conclu qu'une situation de violence atteint le seuil du conflit armé, le CICR va en premier lieu et dès que possible communiquer son appréciation juridique aux parties au conflit, sur une base bilatérale et dans la stricte confidentialité. Ce faisant, il vise à initier le dialogue avec chacune des parties sur les mesures qu'elles prennent pour respecter le DIH. Dans un deuxième temps, l'institution communiquera publiquement sa qualification. Dans des cas exceptionnels, le CICR peut décider de ne pas communiquer immédiatement sa qualification aux parties ou au public, par exemple dans les situations d'urgence où les besoins humanitaires sont énormes et où la priorité est d'accéder à la population pour lui porter assistance, ou dans des situations où cette qualification pourrait être instrumentalisée par les parties au conflit à des fins politiques.